

**2M SOLUTIONS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8.500 euros**  
**Siège social : 4, rue de Charenton - 94140 Alfortville**

---

**PROCES-VERBAL DE DECISION**  
**DE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 juin 2012**

L'an Deux Mille Douze,

Le 15 Juin, à 12 heures,

les associés de la **SARL 2M SOLUTION**, société à responsabilité limitée au capital de 8.500 Euros, divisé en 8.500 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

● Monsieur Morgan DJORNO..... 4.250 parts

● Monsieur Mikhaël OBADIA..... 4.250 parts

\_\_\_\_\_

Total des parts 8.500 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Changement de gérant rectificatif,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de **Madame Karine Djorno** de démissionner de ses fonctions de **Gérant** et tout en regrettant cette décision, accepte cette démission à compter de ce jour.

En outre, l'Assemblée Générale statuera sur le quitus pour l'exécution des fonctions de **Gérant** de **Madame Karine Djorno**.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de **Co-gérant** :

- **Monsieur Morgan DJORNO**

Demeurant 21, place Salvador Allende - 94140 Alfortville

Né le 18/08/1987 à Vitry sur seine (94400)

De nationalité Française

Célibataire

- **Monsieur Mikhaël OBADIA**

Demeurant 112, rue du petit château - 94220 Charenton le pont

Né le 20/02/1982 à Jérusalem (Israël)

De nationalité Française

Marié

Pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Ils auront les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux conférés dans les statuts de la société.

**Monsieur Morgan DJORNO et Monsieur Mikhaël OBADIA** présents à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions de Gérante qui viennent de leur être confiées, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de rémunération à la Gérante et ce, jusqu'à nouvelle décision des associés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

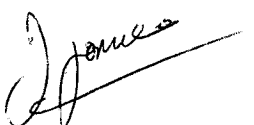
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Morgan DJORNO**



**Monsieur Mikhaël OBADIA**

